

Mairie de **CHINON**

**Circulation interdite
Travaux**

Rue Marceau

N° 2023 – 259

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

Vu, la demande en date du 09 mai 2023 présentée par **SUUN CHAPE** – 7 rue Marie de Lorraine – ZAC des Fougerolles – 37700 Mettray,

Considérant, que des travaux de coulage d'une chape fluide de ciment, **8 rue Marceau** à Chinon, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de coulage d'une chape fluide de ciment, **8 Rue Marceau** à Chinon, par la **EURL SUUN CHAPE**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur cette voie, le **31 mai 2023 de 11 h 00 à 16 h 00**.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de travaux.

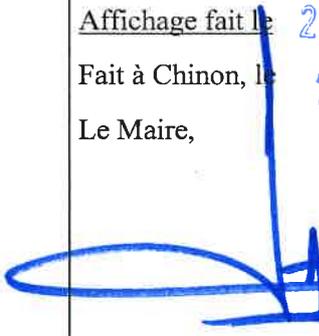
Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 12,35 € (12,35 € par demi-journée).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu de l'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, la Société en charge des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Affichage fait le	23 MAI 2023
Fait à Chinon, le	19 MAI 2023
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

